



Paris, le 5 juillet 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Plan abattoirs : « un nouveau plan ambitieux » qui manque d'ambition...**

Le ministre de l'Agriculture a lancé ce jour un « plan abattoirs » en 3 volets : investir, contrôler, sanctionner.

L'OABA se réjouit de la volonté ministérielle de s'emparer enfin de ce sujet.

Malheureusement, une fois encore la communication semble l'emporter sur l'action.

Certes, le plan de relance permettra à de nombreux abattoirs de se moderniser, certains ayant choisi d'installer un dispositif d'enregistrement vidéo. Il est toutefois regrettable que ce plan de relance n'ait pas été l'occasion d'imposer cette vidéosurveillance dans l'ensemble des abattoirs selon les modalités définies lors de l'expérimentation conduite en 2020 à la suite de la loi Egalim.

S'agissant des contrôles, le ministère annonce la création d'une « Force d'Inspection Nationale en Abattoirs (FINA) » dotée de 6 agents.

Rien de nouveau sur ce point si ce n'est le changement de dénomination, cette FINA ayant vocation à remplacer les anciens RNA, référents nationaux abattoirs. En outre, si le ministère veut renforcer les contrôles, il faudra bien plus de 6 agents pour couvrir l'ensemble des abattoirs de volailles et de boucherie sur l'ensemble du territoire national...

Il serait opportun également de contrôler effectivement l'utilisation de la dérogation relative à la l'abattage sans étourdissement. En effet, dans une [récente réponse parlementaire](#), le ministère reconnaît ne pas disposer de statistiques sur le nombre d'animaux abattus sans étourdissement. Il admet donc implicitement être dans l'impossibilité de vérifier que la pratique de l'abattage sans étourdissement est bien justifiée par « des commandes spécifiques » comme l'exige la réglementation depuis un décret et un arrêté du 28 décembre 2011.

Quant aux sanctions, la parole ministérielle a du mal à se traduire dans les actes. La loi Egalim d'octobre 2018 a créé le délit de mauvais traitements en abattoirs. Mais les services d'inspection, lors de non conformités en abattoirs, ne visent jamais ce délit, préférant retenir de simples contraventions qui ne sont nullement dissuasives pour les abattoirs en infraction et qui ne permettent pas aux ONG de protection animale de se constituer partie civile.

Le ministre de l'Agriculture aurait été bien avisé de consulter lesdites ONG, au moins l'OABA, avant de lancer son plan abattoirs. Nous aurions pu lui suggérer, notamment, de rendre plus transparente l'action de ses services, en s'engageant à publier les rapports d'inspection en abattoirs comme l'avait imposé Stéphane Le Foll, alors ministre de l'Agriculture en 2016.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire.